

PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN A USAGE DE SERVICE

MINISTERE DE LA VILLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

LE MINISTRE DE LA VILLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION NATIONALE DES DOMAINES ET DU CADASTRE

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR NATIONAL DES DOMAINES ET DU CADASTRE

=====

Handwritten signature

- VU- La Constitution ;
- VU- L'Ordonnance n°92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992 portant promulgation du Code Foncier et Domanial en République de Guinée;
- VU- Le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 Janvier 2014 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement
- VU- Le Décret n°D/2014/020/PRG/SGG du 20 Janvier 2014 portant structure du Gouvernement
- VU- Le Décret n°D/2014/020/PRG/SGG du 20 Janvier 2014 portant nomination de Ministres
- VU- Le Décret D/2014/071/PRG/SGG portant Attributions et Organisation du Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire ;
- VU- Les pièces du dossier

-= ARRETE =-

ARTICLE 1er/ : Il est affecté au **MINISTERE DU PLAN**, Conakry le terrain formant la parcelle n°5 du lot n°37 du plan cadastral du Centre Directionnel de Koloma, issu du morcellement du Titre Foncier n°0998/2007/TF de Conakry , Commune de Ratoma, Conakry, d'une contenance de 2 664 ,790 mètres carrés

ARTICLE 2/: Ledit terrain destiné à la construction du siège de l'Institut National de la Statistique, fera l'objet d'une inscription au plan Foncier et devra être immatriculé dans les formes et conditions déterminées par le Code Foncier et Domanial.

ARTICLE 3/: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

AMPLIATIONS :

J.O/SGG.....4SFG..... 1
MVAT/DATU/DACO/DOCAD... 8
GOUV/COMM....3...INT....2/18



Conakry, le 27 FEV 2015

Handwritten signature
ING. IBRAHIMA BANGOURA